

**2019/28**

**VILLE DE RANTIGNY  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Canton de Clermont**

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
Objet de la délibération**

**DÉCLARATION PREALABLE DE RAVALEMENT**

**Date de la convocation vendredi 28 juin 2019  
Date d'affichage vendredi 28 juin 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi 5 juillet 2019, à 20 heures 15,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELION, Maire de Rantigny

Etaient présents : Dominique DELION, Maire, Christine GAUCHER, Aziz AMANAR, Ophélie VAN ELSUWE, Alain MALLET, Danielle DENIS, Jean François BAILLY Adjoint au Maire, Catherine TAMPERE, Laurence MAUGERY, Roselyne LENTE, Jean Claude BARBERY, Farid BACHIR, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Julien VIGNOULLE (procuration à Dominique DELION), Benjamin PIRES (procuration à Christine GAUCHER).

Etaient absents : Corinne LOTH, Marie GAUTHIER, Gaëlle VERITE, Yves DORION, Béatrice LEFEVRE, Philippe BURNER, Christian HUGONET, Pierre DOISE, Sabrina MOULIOM.

Madame Laurence MAUGERY est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'ordonnance n° 2005-1527 du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

VU le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;

VU l'article R. 421-17-1 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2019 approuvant le PLU ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de veiller au bon état de faire respecter les obligations qualitatives en vigueur ;

CONSIDERANT que la mise en place de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement est l'un des moyens mis à la disposition des communes pour parvenir à cet objectif ;

CONSIDERANT la volonté communale de permettre l'application des règles contenues aux articles 11 du règlement du PLU, règles fixant les caractéristiques des constructions et de leur façade à l'intérieur des zones définies au PLU approuvé.

### Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré

### DECIDE

de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement sur la totalité du territoire communal

### RAPPELLE

- Que Monsieur le Maire pourra se prononcer sur toute demande de ravalement conformément aux termes de l'article R. 421-17-1 du Code de l'Urbanisme ;
- Que le périmètre de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme ;
- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ;
- Qu'une copie de la présente délibération sera adressée à la Sous-Préfecture de Clermont ;

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	14

Fait les jour, mois et an susdit  
Ont signé le registre les membres présents  
Pour extrait conforme

Rantigny, le 8 juillet 2019

 Maire,  
Dominique DELION

